

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D72-2015

Séance du 24 septembre 2015 – Convocation du 15 septembre 2015
 Compte rendu affiché le 2 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Gilbert PETITJEAN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Tameur GUENNAT par Laurent BUFFARD ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Relais d'Assistants Maternelles : solde de subvention

La gestion du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal Neuville-Montanay-Fleurieu-Rochetaillée est assurée par l'association Alfa3A.

Une convention annuelle de gestion entre l'association et les quatre communes partenaires établit les modalités de cette gestion.

Le Relais d'Assistants Maternelles est une action inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse, et, à ce titre, la commune bénéficie d'une participation de la CAF pour le financement de cette structure. Il permet d'accompagner la pratique professionnelle des assistantes maternelles libérales de la commune, de lutter contre leur isolement et de favoriser leur montée en compétences professionnelles. Pour les enfants, le Relais offre un temps de collectivité propice à leur éveil et leur socialisation.

Conformément à la convention de gestion, il convient de statuer sur l'attribution du solde de la subvention pour l'année 2015 :

Associations	Montant du solde de la subvention 2015
Alfa 3A	1 972 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 26 février relative au Budget Primitif 2015,
- VU le Budget Primitif 2015,
- **DÉCIDE de l'attribution du solde 2015 de la subvention annuel à l'association Alfa3A d'un montant de 1 972 €,**
- **PRECISE que cette dépense figure à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer le solde de la subvention 2015 à l'association Alfa3A sur les bases définies ci-dessus et à prendre toute mesure relative à l'application de cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2015
 Le Maire,
 Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/10/2015
- Publication ou affichage le 01/10/2015

Valérie GLATARD, Maire.


